



COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2023-079

**Empiètement de la chaussée
Pose d'un échafaudage
Ravalement de façade DP 084 142 22 S 0053**

Le maire de la ville de VELLERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 29/11/2022 par laquelle Monsieur DOUBROFF, domicilié au 71, rue de l'Eyguette- 84740 VELLERON (06.82.51.89.92) sollicite la permission de faire des travaux de ravalement de façade qui seront réalisés par l'entreprise RICHAUD Façades-218, avenue St Pierre de Vassols-84072 MAZAN (adresse concernée des travaux : Impasse Magali, rue de l'Eyguette et dans l'angle de la rue Roquette et Eyguette.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise RICHAUD Façades est autorisée à réaliser les travaux de ravalement de façade pour le compte de Monsieur DOUBROFF.

Article 2 : pour la période du 15/05/2023 jusqu'au 30/05/2023 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 15/05/2023 et devront être achevés impérativement avant le 30/05/2023. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
 - La Police Municipale
 - Les Services Techniques de la commune
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
 - M. DOUBROFF Laurent,
 - RICHAUD Façades,
 - Centre de secours de Velleron,
 - Service des déchets du Grand Avignon
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 09/05/2023.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

